



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 50384

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés financières importantes auxquelles sont confrontés les étudiants souhaitant devenir aides-soignants et infirmiers. Les barèmes pour l'attribution de bourses sont extrêmement bas, selon la réglementation établie par le ministère. Dès lors, de nombreux parents ne savent comment aider leurs enfants à suivre leurs études dans de bonnes conditions. Ainsi, une femme seule, salariée de la sécurité sociale, élevant ses 2 enfants, en études supérieures, ne peut prétendre à aucune aide financière d'aucune sorte, y compris lorsque l'affectation dans une école d'infirmières contraint l'élève infirmier à loger sur place. Or, si sa branche d'études dépendait directement du ministère de l'éducation nationale (exemple : études de médecine), l'élève concerné aurait été attributaire d'une bourse d'études supérieures. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux de financer les études des élèves domiciliés en France plutôt que de faire venir des élèves infirmiers ou aides-soignants ou déjà diplômés de pays extérieurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50384

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 2004, page 8823